

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt, le lundi 22 juin à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, Adjoint au Maire, Josette VALÉRY, Marion ROY, Evelyne LAGGIA, Murielle MARIE, Sandji XAVIER, Monique LÉGER, Alain BLESSING, Jean-Pierre FERNANDES, Isabelle LIEUREY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Catherine BONGIBAUT.

Madame Catherine BONGIBAUT donne son pouvoir à Monsieur Sandji XAVIER.

Monsieur Thomas BERTHON a été nommé Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juin 2020,
Acceptation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019,
Acceptation du compte de gestion 2019,
Vote du taux d'imposition 2020,
Vote des subventions aux associations 2020,
Vote du Budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal commence à 21 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 JUIN 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 juin 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal élit Madame Evelyne MICHEL, Adjointe au Maire, comme président de séance délibérant sur le compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de la Commune ;

Monsieur Hervé JEANNIN, Maire, ne participe pas au vote de cette délibération.

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté : Excédent 2018 : 291 291,19 euros
Opération de l'exercice 2019 : Dépenses : 457 974,26 euros Recettes : 469 223,54 euros
Résultat de l'exercice 2019 : **Excédent de : 11 249,28 euros**

Résultat cumulé : 302 540,47 euros

Section d'Investissement

Résultat reporté : Déficit 2018 : 66 237,05 euros
Opération de l'exercice 2019 : Dépenses : 218 089,12 euros Recettes : 190 072,48 euros
Résultat de l'exercice 2019 : **Déficit de : 28 016,64 euros**

Besoin de financement 2020 : 94 253,69 euros

- 2) Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2019 de la Commune et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3) Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter 94 253,69 euros du résultat cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- 4) Le Conseil Municipal DÉCIDE le report en section de fonctionnement (R002) pour 208 286,78 euros

Mme Evelyne MICHEL explique en détail à l'ensemble du Conseil Municipal le fonctionnement des sections Fonctionnement et Investissement.

M. Le Maire intervient afin d'expliquer ce que signifie le déficit d'investissement.

Mme Evelyne MICHEL explique que lorsque la commune dépense en Investissement, elle avance financièrement plus dans un premier temps que ce qu'elle récupère en subvention et en TVA. Ceci explique en partie le déficit d'investissement. Elle explique qu'il faudrait essayer de dépenser le moins possible dans la section de fonctionnement afin de pouvoir effectuer par la suite des virements vers la section d'Investissement.

Mme Evelyne MICHEL revient sur la masse salariale notamment sur le fait qu'aucun conseiller ne doit savoir les salaires des agents de la Commune.

Enfin, elle rappelle que le maire ne doit pas participer au vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'Investissement est négatif mais ce résultat reste relatif car le virement entre les sections n'a pas été effectué et la commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts (moyen de financement de la section d'Investissement).

ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé JEANNIN, Maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

• après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2020

La municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes locales, dites des ménages. Il convient de les reconduire pour 2020 comme suit :

Taux 2020 :

Taxe foncière (bâti) : 16.75

Taxe foncière (non bâti) : 53.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la reconduction des taux d'imposition 2019 pour 2020.

Mme Evelyne MICHEL explique qu'il ne faut voter que pour les deux taux car la taxe d'habitation est supprimée. M. Le Maire ajoute que cette suppression fait l'objet d'une compensation versée à la commune.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

M. Le Maire expose la situation de chacune des associations de la Commune. Il propose que soit votée une subvention en fonction résultats financiers de l'année 2019 et des besoins exprimés pour l'année 2020 tout en tenant compte des impacts de la covid-19, très variables d'une association à une autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE d'attribuer une subvention aux associations à savoir :

- GYMNASTIQUE..... 900.00 €

- ARTE VITA..... 5 500.00 €

- FOOTBALL.....	800.00 €
- RÉCRÉ-ACTION	500.00 €
- LES GRILLONS.....	300.00 €
- BIBLIOTHEQUE.....	300.00 €
- TENNIS DE TABLE.....	700.00 €

Soit un total pour les subventions de 2020 de : 9 000 €

L'association La Crisenoyenne qui s'était engagée lors de la réunion des associations à organiser ses évènements habituels, dont le Noël des enfants et ados, a finalement prévenu le jour du conseil municipal qu'elle annulait ses activités 2020 pour se concentrer sur 2021. Le Conseil Municipal décide donc de reporter la subvention dédiée au Noël des enfants et des ados à une autre association, Arte Vita.

Il est attribué la somme de 7 000 € au CCAS ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. Hervé JEANNIN, Maire, donne lecture du Budget Primitif 2020 de la Commune de CRISENOY ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, ACCEPTE le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 671 490,78 euros

Section d'investissement : 533 858,64 euros

AFFAIRES DIVERSES

- Suite à l'occupation du terrain par des gens du voyage à proximité de la salle polyvalente et de la station d'épuration, l'opération de mise à disposition de la benne à végétaux et de broyage à végétaux est reportée. Une benne sera mise en place spécifiquement pour les ordures ménagères des gens du voyage.
L'opération Broyage et Benne à végétaux est reportée de 2 semaines,
- Un point est fait sur la convention entre la commune et le Département pour ce qui concerne l'acquisition du broyeur à végétaux,
- Durant le confinement, l'ensemble des services de la mairie avaient été maintenus, mais la mairie ne pouvait plus accueillir. Les horaires d'ouverture de la mairie évoluent progressivement avec pour l'instant :
Mardi : de 13h à 17h
Mercredi : de 9h à 12h
Vendredi : de 9h à 12h et 15h à 17h

Des rendez-vous peuvent être pris avec les élus municipaux, notamment le lundi, le jeudi et le samedi.

- Les gens du voyage : arrivés la veille le 21 juin, il n'y aura pas de négociation sur un délai de séjour. Les démarches à fin d'expulsion ont été enclenchées immédiatement pour occupation illicite du terrain (constat de la gendarmerie et des élus, plainte auprès de la gendarmerie, constat d'huissier, etc.).

Il est bon de savoir que la commune de Crisenoy est en conformité au sein de l'intercommunalité CCBRC avec l'aire d'accueil de Guignes. Un dossier de la communauté de commune doit être transmis ce jour en préfecture.

- Un nouveau dépôt de pain et viennoiseries va se mettre en place spécifiquement les week-ends, avec horaires adaptés en matinée,
- Un point est fait sur les réponses au questionnaire sur la possibilité de créer un café MultiServices dès 2021. Plus de 50 questionnaires ont été déjà rendus,
- Dans le cadre de la reprise de la révision du PLU, un rendez-vous a été pris avec le bureau d'étude,

La séance est levée à 23h38